

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

MARDI 26 NOVEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 novembre 2024, transmis le 20 novembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : (11) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales : (3)

*Gaëlle COURTOIS, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN

*Fabienne LATISTE, ayant donné pouvoir à Sylvie CAPELLE

*Monique GAMBIER, ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR

Étaient absents : (3) Janine TROUDE, Marc ODIN, Guillemette HERMENT

Secrétaire de séance : Brigitte MARTIN

2024-59

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE D'AIDES A DOMICILE
: MODIFICATION DE PLUS DE 10% DE LA DURÉE
HEBDOMADAIRE (30/35^{ème}) D'UN EMPLOI PERMANENT A
TEMPS NON COMPLET D'UN AGENT SOCIAL.**

Madame La Présidente informe l'assemblée qu'un agent social du service d'aides à domicile, occupant un emploi permanent à temps non complet (30/35^{ème}) a demandé à réduire sa durée hebdomadaire à 25/35^{ème}, ce qui représente une modification de plus de 10% de son temps de travail hebdomadaire, nécessitant une délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération en date du 29/03/2012 créant l'emploi d'Agent social, à une durée hebdomadaire de 35 heures,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 21 novembre 2024,

Madame la Présidente du CCAS de Forges Les Eaux propose au conseil d'administration, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

*de supprimer un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30/35^{ème} d'un agent social du service d'aides à domicile ;

*de créer un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25/35^{ème} d'un agent social du service d'aides à domicile ;

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration décide :

*de supprimer un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30/35^{ème} d'un agent social du service d'aides à domicile ;

*de créer un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25/35^{ème} d'un agent social du service d'aides à domicile ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance
Brigitte MARTIN

Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.